

## Commune de MONFERRAN-SAVÈS

# ARRÊTÉ N°2018-0006

## PORTANT DELEGATIONS DE FONCTIONS

**Le maire de la commune de MONFERRAN-SAVÈS,**

**Vu l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales** qui confère au maire, seul chargé de l'administration, le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions, sous sa surveillance et sa responsabilité, à un ou plusieurs adjoints et, en cas d'empêchement des adjoints « ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation », à des membres du conseil municipal,

**Vu les résultats des élections municipales du dimanche 23 mars 2014** et la liste des conseillers municipaux,

**Vu la délibération n°44-2014** de la séance du conseil municipal du 28 mars 2014 fixant à quatre le nombre des adjoints ;

**Vu l'arrêté 2017-0071 du 8 décembre 2017** retirant la délégation « gestion du personnel » à Jean-Philippe PELISSIER ;

**Considérant que** les 4 adjoints sont titulaires de délégations de fonctions ;

**Considérant que** pour améliorer le fonctionnement municipal, il convient de donner délégation à monsieur Jean DELIX, conseiller municipal ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Jean DELIX, conseiller municipal, est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants : ORGANISATION – GESTION DU PERSONNEL

Il exercera les fonctions suivantes :

- organisation des services et du dialogue social,
- management et gestion quotidienne du personnel,
- conduite des changements tant individuels (fiches de poste, avancements, promotion, mutation, titularisation, mise à disposition, détachement, discipline...) que collectifs (gestion des emplois et des effectifs, formation, action sociale...)
- élaboration et suivi des dossiers dans les domaines précités ;

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

La signature par monsieur Jean DELIX des pièces et actes suivants : les documents d'organisation et de management et tout autre acte lié à l'organisation et à la gestion du personnel de la commune devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2018.

**ARTICLE 3** : En application des dispositions du décret N° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU - villa Noulibos Cours LYAUTEY - B.P. 543 - 64010 PAU CEDEX ; dans un délai de deux mois après la notification à l'intéressée.

Le 1<sup>er</sup> février 2018  
Le maire, Josianne DELTEIL

**Ampliations :**

- Monsieur le préfet du Gers
- Monsieur le président de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine
- Madame le trésorier